

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE

Délibération N°20240109

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq janvier à 20 h 00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et l'Anille légalement convoqué s'est réuni à Semur en Vallon en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel LEROY.

Étaient Présents :

Date de convocation

17 janvier 2024

Date d'affichage

17 janvier 2024

MM. BORDEAU Christian, BOSNYAK Yvan, CHABILLANT Jean-Luc, FLAMENT Dominique, GAUTHIER Renaud, GRÉMILLON Patrick, GUIBERT Aris, GUIBERT Cédric, LACOCHE Jacques, LEBERT Philippe, LEDIEU Christophe, LEROY Michel, MARIAIS Jean-Pierre, MARTEL Jean-Pierre, MASSÉ Nicolas, MERCIER Marc, MORIN Sébastien, NICOLAÏ Christophe, PLUT Jean-Claude, POTTIER Louis, VADÉ Prosper et Mmes BESNIER Claire, BONNEFOY Béatrice, BRIGANT Nicole, DAVID Isabelle, GAUTIER Cindy, JUMERT Annie, LELONG Françoise, MERCIER Nadine, NELET Annie, PRIEUR Sergine, RENARD Candy, ROUGET Anne-Marie, STERBA Éléonora, membres titulaires, M. DUPIN Christian, membre suppléant.

Étaient excusés :

Nombre de conseillers

En exercice : 42

Présents : 35

Votants : 38

M. CHÉRON Michel
M. DARROY Claude remplacé par son suppléant DUPIN Christian
M. FOUCAULT Yves
M. JAMOIS Xavier donne pouvoir à MARTEL Jean-Pierre
M. LABURTHE-TOLRA Benjamin donne pouvoir à LEROY Michel
M. PARIS Hubert
Mme GERMAIN Martine
Mme MENU Catherine donne pouvoir à MERCIER Marc

Madame BRIGANT Nicole est nommée secrétaire de séance.

OBJET : ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PREVISIONNELLES 2024

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

L'établissement public intercommunal verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

C'est une dépense obligatoire de l'EPCI ou, le cas échéant, des communes membres, si l'attribution de compensation est négative. D'une façon générale, les attributions de compensation sont égales aux ressources transférées moins les charges transférées, neutralisant la première année, les flux financiers des transferts.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé, dans les neuf mois suivant la date du transfert de compétences. Ce rapport est ensuite transmis à chaque commune membre de l'EPCI qui doit en débattre et le voter dans un délai de trois mois.

Le Conseil Communautaire arrête le montant définitif des attributions de compensation pour chacune de ses communes membres en s'appuyant sur le rapport de la CLECT. Le Conseil Communautaire communique annuellement aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation. Cette notification doit intervenir avant le 15 février, afin de permettre aux communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis. Ces attributions de compensation provisoires font l'objet d'ajustement avant la fin de l'année.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De fixer le montant des attributions de compensation prévisionnelles 2024, comme suit :

Communes	(rappel) Attributions de compensation 2023	Charges transférées prévisionnelles 2024 <i>estimation et sous réserve de la décision de la CLECT</i>	Attributions de compensation prévisionnelles 2024
Berfay	20 934 €		20 934 €
Bessé sur Braye	985 329 €		985 329 €
Cogners	-31 699 €		-31 699 €
Conflans sur Anille	-2 634 €		-2 634 €
Dollon	123 428 €		123 428 €
Ecorpain	-12 496 €		-12 496 €
La Chapelle Huon	-38 081 €		-38 081 €
Lavaré	64 589 €		64 589 €
Marolles lès Saint Calais	28 911 €		28 911 €
Montaillé	-25 050 €		-25 050 €
Rahay	-22 905 €		-22 905 €
Saint Calais	550 154 €		553 843 €
Saint Gervais de Vic	-38 075 €	-3 689 € Rapport de la CLECT du 23/01/2018	-38 075 €
Sainte Cérotte	-22 703 €		-22 703 €
Semur-en-Vallon	126 098 €		126 098 €
Val d'Etangson	-24 710 €		-24 710 €
Valennes	34 168 €		34 168 €
Vancé	-29 141 €		-29 141 €
Vibraye	852 998 €		852 998 €
TOTAL	2 539 115 €	-3 689 €	2 542 804 €

- D'autoriser Monsieur le Président à notifier à chaque commune membre le montant des attributions de compensation provisoires avant le 15 février 2024,
- De dire que les attributions de compensation seront versées mensuellement.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **DECIDE** :

- **DE FIXER** le montant des attributions de compensation prévisionnelles 2024 tel que présenté ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à notifier à chaque commune membre, le montant des attributions de compensation provisoires avant le 15 février 2024.
- **DE DIRE** que les attributions de compensation seront versées mensuellement.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance,

Nicole BRIGANT

Saint Calais, le 25 janvier 2024

Le Président,

Michel LEROY

COMMUNAUTÉ DE COOPÉRATION
COMMUNALE DE COMMUNES des
VALLÉES de la BRAYE
VALLÉES de la BRAYE et de l'ANILLE
10, Rue Saint-Pierre
72120 SAINT-CALAIS
72120 SAINT-CALAIS